

Communauté
de Communes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 6 JANVIER 2025

2025_002

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt-cinq, le six janvier à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 décembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Nicole, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLoux Virginie, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, LONDEIX Colette, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.
En exercice	62	
Titulaires Présents	46	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	57	

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- BAMBAGINI Martine qui donne pouvoir à GENTY Guillaume
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- ROCH Jean-Marie qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à MAITRE Daniel

Excusés : BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame GENTY Guillaume est élue secrétaire de séance.

Monsieur Xavier GUIBERT, Vice-Président en charge des finances, s'exprime en ces termes :

L'article 107 de la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et a complété les règles relatives au débat d'orientation budgétaire.

Celui-ci doit désormais faire l'objet d'un rapport.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et L3312-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération n° 2023_143 de la Communauté de communes en date du 18 décembre 2023 approuvant le principe d'exercer la compétence « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2025

Vu la délibération 2024_094 de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche en date du 16 septembre 2024 approuvant le projet de statuts qui inscrit la prise de compétence assainissement par la Communauté de communes Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire du 6 janvier 2025 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article unique :

- Du rapport sur les orientations budgétaires du budget annexe « assainissement » pour l'année 2025
- Du débat sur les orientations budgétaires tenu en son sein.

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 13/01/2025

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

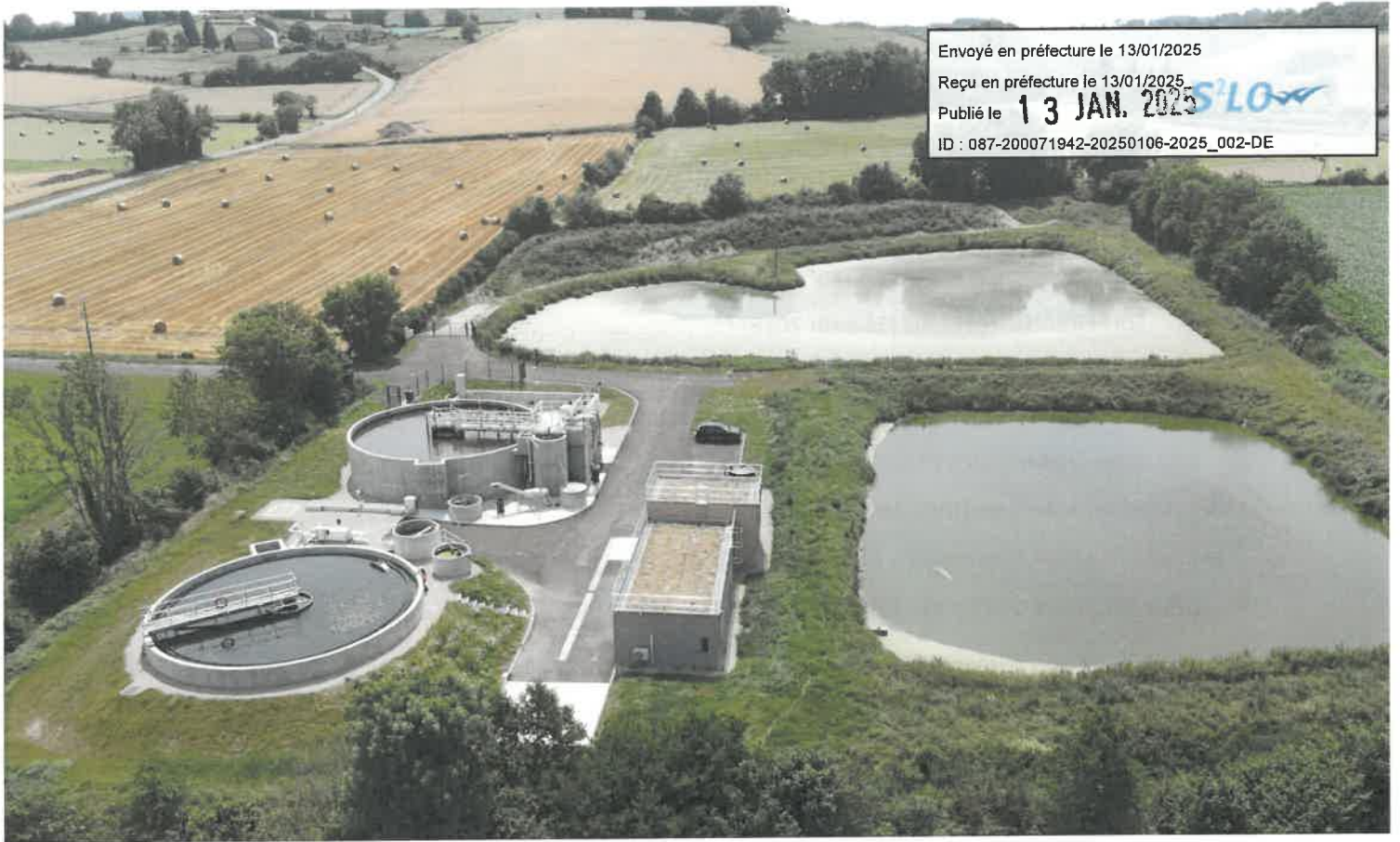
La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le 13 JAN. 2025

ID : 087-200071942-20250106-2025_002-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

« BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT »

2025



Communauté de Communes
Haut Limousin en Marche

Communauté de Communes du Haut Limousin en
Marche

12 avenue Jean Jaurès – 87300 Bellac

I)	TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » AU 1 ^{ER} JANVIER 2025.....	4
A-	LES OBLIGATIONS LEGALES	4
1-	Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République – 7 août 2015) :.....	4
2-	Loi FERRAND-FESNEAU (28 août 2018) :.....	4
3-	Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification - 21 février 2022) :4	
B-	LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE COMPTENCE ASSAINISSEMENT	5
II)	GESTIONS FINANCIERES ET ORGANISATIONNELLES DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT.....	6
A-	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT"	6
B-	GESTION DES RESSOURCES HUMAINES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2025	6
III)	ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025	7
A-	PERSPECTIVES FINANCIERES.....	7
1-	PERSPECTIVE D'EVOLUTION DE LA REDEVANCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »	7
2-	TARIFS « ASSINISSEMENT NON COLECTIF » (ANC).....	9
B-	LE BUDGET PREVISIONNEL 2025	9
1-	LES RESSOURCES D'EXPLOITATION.....	9
a-	Les redevances.....	9
b-	La subvention du budget principal de la CCHLeM.....	9
c-	Autres produits	10
2-	LES CHARGES D'EXPLOITATION	10
a-	Charges de gestion courante.....	10
b-	Charges de personnel.....	11
c-	Autres charges de gestion courantes.....	11
d-	Charges financières.....	11
3-	LES PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENT 2025.....	11
	Annexe 1 = Plan Prévisionnel d'Investissement au 01/01/2025.....	12
	Annexe 2 = Tableau des emprunts transférés par les communes.....	14

Préambule : le cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation légale pour les communes d'au moins 3500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, ainsi que dans les départements. (articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du CGCT).

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission de rapport d'orientation budgétaire. Ce débat doit se tenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Il constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif. Il permet aux élus de prendre connaissance de la situation économique et financière de la collectivité et d'échanger sur ses engagements pluriannuels. Ce débat doit en effet permettre de discuter sur le fonctionnement de la Communauté de communes et les projets d'investissement à court et à long terme en tenant compte des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financements et ainsi définir les priorités qui seront inscrites dans le budget primitif 2025.

Selon l'article 1.1 « Le débat d'orientation budgétaire (DOB) » du règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche (CCHLeM) le Président doit présenter au conseil communautaire un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat en conseil dans un délai maximal de 10 semaines précédant le vote du budget. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Il vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et à informer le conseil communautaire sur l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Les lois NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), FERRAND-FESNEAU et 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification), ont rendu obligatoire le transfert de compétence assainissement aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Haut Limousin en Marche a délibéré en décembre 2023 afin d'anticiper cette prise de compétence au 1^{er} janvier 2025.

Cette prise de compétence s'inscrit dans une volonté d'harmonisation et de mutualisation des services publics, visant à garantir une égalité d'accès et une qualité de service pour l'ensemble des communes membres.

Afin d'assurer la gestion financière de cette compétence, un budget annexe « Assainissement » sera créé et mis en service à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le présent rapport a pour objet de préparer l'examen de ce budget annexe en fournissant aux membres de l'assemblée délibérante, en temps utile, les informations nécessaires pour exercer leur pouvoir de décision lors du vote du budget « Assainissement » pour l'année 2025.

Concernant le budget principal de la Communauté de Communes et ses budgets annexes « REOM », « ZA CCHLeM », « Les Pouyades », « Atelier Relais » et « Hôtel Snack Mondon », un débat aura lieu lors d'un prochain Conseil communautaire.

I) TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » AU 1^{ER} JANVIER 2025

A- LES OBLIGATIONS LEGALES

Les lois NOTRe, FERRAND-FESNEAU et 3DS définissent les grandes lignes de la réorganisation des compétences et des responsabilités des collectivités territoriales, avec des impacts majeurs sur la gestion des services publics locaux, notamment en matière d'assainissement. Ces textes, complémentaires, fixent des obligations précises tout en permettant une certaine adaptation pour répondre aux réalités territoriales.

1- Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République – 7 août 2015) :

- **Transfert obligatoire de compétences** : La loi NOTRe impose le transfert de la compétence « Assainissement » aux intercommunalités (communautés de communes et d'agglomération) au plus tard le 1^{er} janvier 2020. Ce transfert vise à harmoniser la gestion des réseaux d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif, afin de garantir une égalité de traitement et d'accès pour tous les habitants.
- **Mutualisation des services** : Elle encourage la mutualisation des moyens financiers, techniques et humains pour améliorer la qualité du service, réduire les coûts à long terme, et répondre aux normes environnementales.
- **Objectif d'efficacité territoriale** : En regroupant cette compétence à un niveau intercommunal, la loi cherche à favoriser une approche globale et cohérente de la gestion des ressources naturelles et des infrastructures.

2- Loi FERRAND-FESNEAU (28 août 2018) :

- **Prise en compte des spécificités locales** : La loi FERRAND-FESNEAU apporte des ajustements à la loi NOTRe, permettant une transition progressive pour les communes et intercommunalités concernées. Elle introduit des mécanismes de dialogue entre les communes membres et l'intercommunalité, afin que les décisions prises pour l'exercice des compétences transférées tiennent compte des contraintes locales (techniques, financières ou sociales). Le transfert devient ainsi possible au plus tard le 1^{er} janvier 2026.
- **Accompagnement du transfert de compétences** : La loi prévoit des outils de soutien et de clarification pour faciliter la mise en œuvre des transferts, notamment en matière de tarification et de gouvernance. Cela inclut la possibilité de prévoir des périodes transitoires pour une harmonisation progressive des pratiques et des services.

3- Loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification - 21 février 2022) :

- **Flexibilité et différenciation** : La loi 3DS accorde davantage de marge de manœuvre aux collectivités pour adapter l'organisation et la gestion des compétences transférées aux spécificités locales. Dans le cas de l'assainissement, cela peut inclure une adaptation des modalités de gestion (directe, via un prestataire, ou en régie) ou des tarifs pour refléter les particularités des infrastructures et des besoins locaux.
- **Exigences renforcées** : Malgré cette flexibilité, la loi maintient des obligations strictes pour garantir la qualité du service public. Les collectivités doivent se conformer aux normes environnementales, assurer la transparence financière (notamment par des budgets annexes) et offrir des services accessibles à tous.

Ces obligations légales exigent de la Communauté de approfondie et un calendrier bien défini pour répondre aux exigences charge efficace de la compétence « Assainissement » à l'échelle intercommunale au 1^{er} janvier 2025, plusieurs étapes ont été mises en place. Celles-ci concernent aussi bien l'analyse des infrastructures existantes que la préparation des aspects financiers et organisationnels.

B- LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Afin d'anticiper ce transfert de compétences, la Communauté de communes a lancé en 2018 une étude en groupement de commande. Cette étude, menée par le cabinet ARTELIA en collaboration avec les services de la CCHLeM, dont le rapport final a été rendu en 2023, a permis de réaliser un état des lieux du patrimoine, d'analyser le fonctionnement actuel, de préparer le transfert des compétences et de définir les schémas directeurs pour l'assainissement.

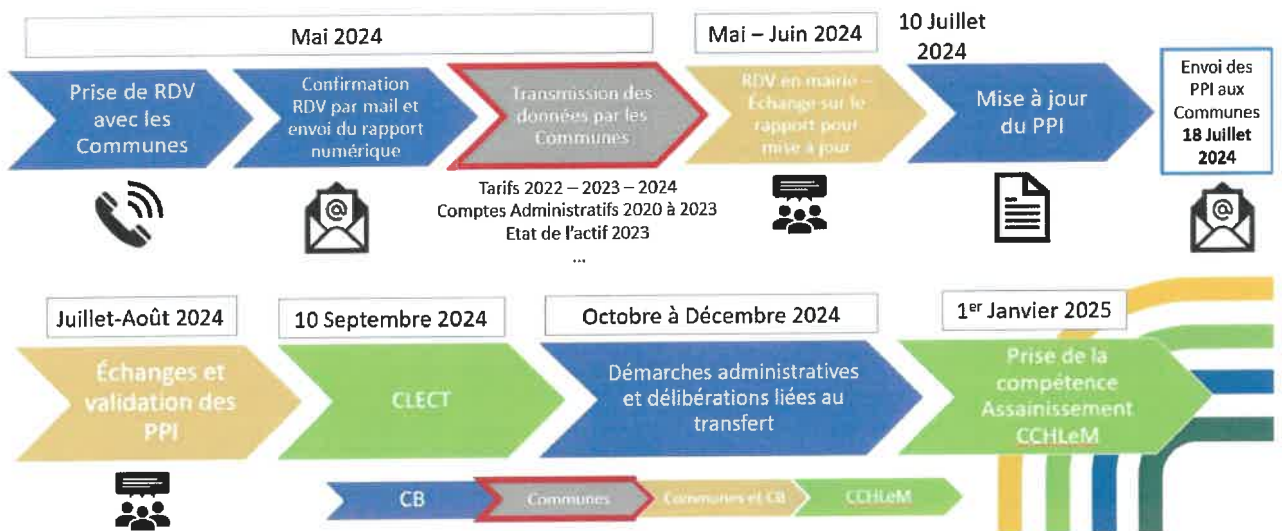
Le 18 Décembre 2023, le Conseil communautaire de la CCHLeM a approuvé le principe d'exercer la compétence « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2025 et dont les principales modalités sont les suivantes :

- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
- la collecte ;
- le transport et l'épuration des eaux usées ;
- l'élimination des boues produites ;
- l'entretien des stations d'épuration ;
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

Le périmètre de la compétence assainissement intègre les équipements communs à la gestion des eaux usées et pluviales (réseaux dit « unitaires »). Il exclut en revanche les équipements spécifiques à la gestion des eaux pluviales, qui demeurent de compétence communale.

L'année 2024 a marqué une étape clé dans la préparation de cette prise de compétence. Dans le but de faciliter au mieux ce transfert et d'assurer ensuite sa gestion, un responsable du service assainissement a été recruté en mai 2024.

Les étapes menées à compter de mai 2024 sont les suivantes :



II) GESTIONS FINANCIERES ET ORGANISATIONNELLES DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

A- CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »

Un budget annexe dédié à l'assainissement sera ouvert à partir du 1^{er} janvier 2025. Ce budget permettra d'assurer la traçabilité et la transparence des recettes et dépenses liées à cette compétence, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce budget annexe, soumis à l'instruction comptable M49 et assujetti à la TVA, comportera deux postes analytiques afin de bien différencier les activités du service :

- assainissement collectif ;
- assainissement non collectif – SPANC.

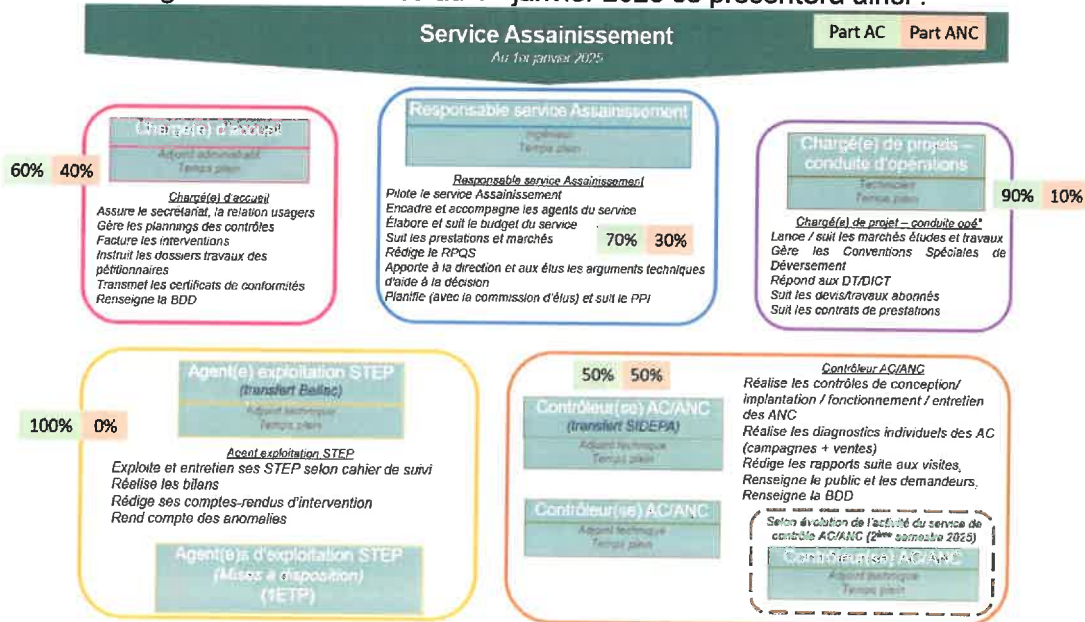
L'assujettissement à la TVA présente plusieurs avantages significatifs. Il permet la récupération de la TVA sur les investissements, comme les travaux, ainsi que sur les dépenses d'exploitation, incluant les fournitures et prestations de services. Les montants récupérés peuvent être réinvestis dans le service, renforçant son efficacité. De plus, cette démarche favorise une harmonisation avec la fiscalité des opérateurs privés, assurant une égalité de mise en concurrence. Les entreprises raccordées au réseau d'assainissement ont la possibilité de récupérer la TVA facturée, ce qui leur permet de réduire leurs charges financières en matière d'assainissement. Enfin, la transparence financière est renforcée grâce à la déclaration des TVA collectées et déductibles, contribuant ainsi à une réduction notable des coûts nets du service.

B- GESTION DES RESSOURCES HUMAINES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Pour permettre la gestion de ce transfert de compétence, un service d'assainissement a été créé, avec une responsable qui a pris ses fonctions en mai 2024.

Lors de sa séance du 4 novembre 2024, le Conseil communautaire a validé l'organisation de ce service, qui prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2025. Cette organisation comprend la création de postes et le transfert de certains agents des communes membres ou du syndicat actuellement responsables de cette compétence sur le territoire de la CCHLeM, qui transfèrent le personnel en charge de ces missions. Ces agents transférés sont ceux qui exerçaient exclusivement leurs activités sur la compétence assainissement.

L'organisation du service au 1^{er} janvier 2025 se présentera ainsi :



L'Agent chargé(e) d'accueil sera la porte d'entrée du service assainissement pour les abonnés.

Face à l'ampleur du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) à réaliser, le recrutement du chargé(e) de projet permettra d'assurer le lancement et le suivi des marchés de travaux.

Certains agents communaux continueront à exploiter leurs ouvrages d'assainissement par le biais de mises à disposition. Le reste du territoire sera exploité dans le cadre de marchés de prestations de services.

III) ORIENTATION BUDGETAIRE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2025

Une compilation des budgets assainissement des communes qui transféreront cette compétence au 1^{er} janvier 2025 a été réalisée. Sur la base de cette compilation, complétée par un état des lieux prévisionnel des actifs incluant une estimation du nombre de stations et de réseaux à gérer ainsi que de leur capacité, un budget prévisionnel a été élaboré en collaboration avec le cabinet Gétude Consultant Aquitaine.

A- PERSPECTIVES FINANCIERES

Un important programme de travaux a été défini :

- 14 M€ en priorité 1 à réaliser sur 10 ans
- Le reste du PPI (26 M€) à réaliser à l'issue du PPI prioritaire

(annexe 1- Plan Pluriannuel d'Investissement)

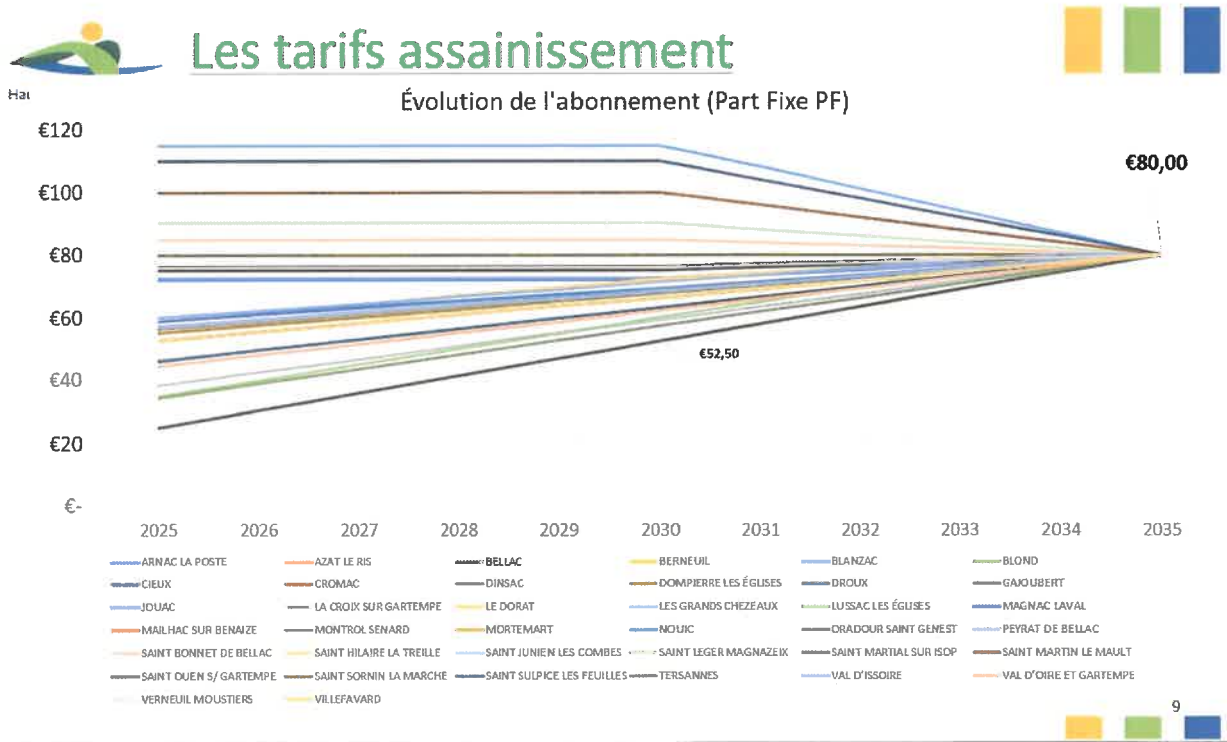
Ce PPI est financé en partie par une retenue sur 10 ans sur les attributions de compensation communales et par une harmonisation des tarifs.

Hypothèses pour les prospectives financières	
Tarifs	Harmonisation des tarifs sur 10 ans Facture moyenne sur le territoire = 60m3/abonné/an
PFAC et Volumes	35 raccordements par an x 1 700 € = 59 500 €/an 499 537 m3 facturés : réduction 5% conso/abonné/an
Charges d'exploitation	Organisation service CCHLeM (cf Organigramme) Prestations de services pour l'exploitation (réseaux, STEP) et l'entretien des espaces verts + Mises à Disposition Charges à caractère général : + 1,5% / an Charges de personnel : +2,5% /an
Charges financières	Plan d'extinction de la dette existante + Nouveaux emprunts à 4% sur 25 ans Capacité dynamique de désendettement limitée à 10 ans
Dotations aux amortissements	Plan d'extinction des amortissements existants + Nouvelles dotations aux amortissements des travaux du PPI sur 30 ans
Investissements	PPI Prioritaire : 14 M€ réalisé sur 10 ans
Financement du PPI 1	Attributions de compensation : 50% Subventions : moyenne 33% Autofinancement (redevance) : solde
Fonds de roulement	Maintien en prospective d'un fonds de roulement = 3 mois de dépenses

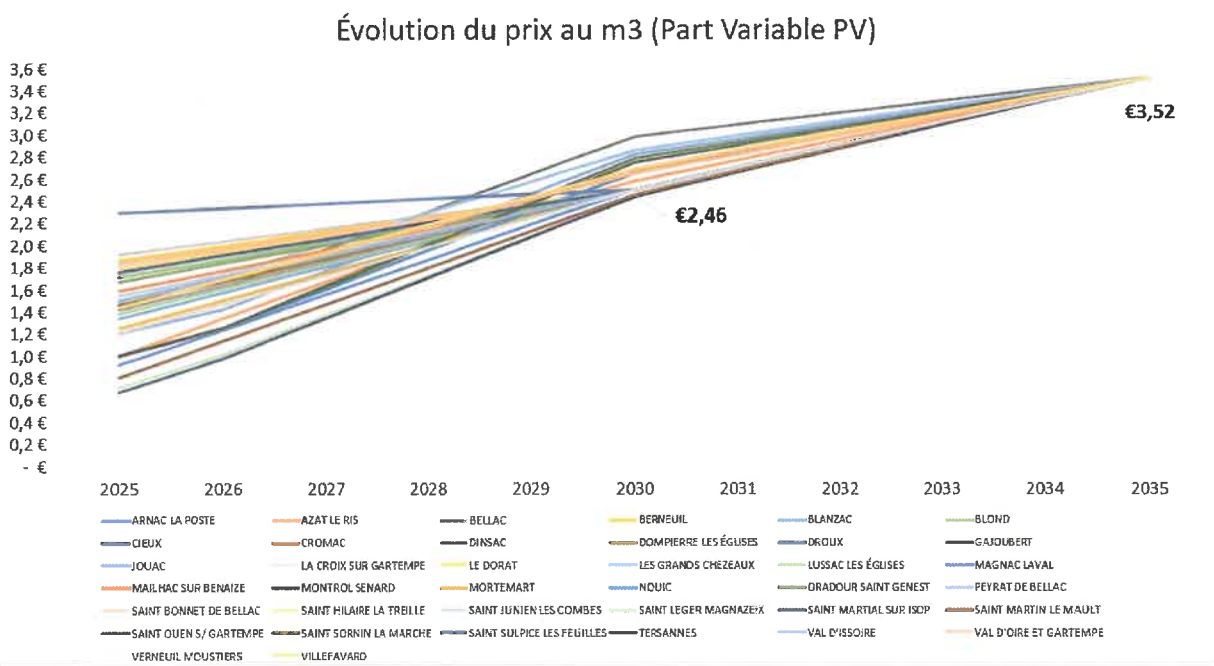
1- Perspective d'évolution de la redevance « assainissement collectif »

La redevance assainissement est composée d'une part fixe (abonnement) et d'un part variable (consommation).

Il est proposé une d'harmonisation de la part fixe sur une échéance de 10 ans, soit un tarif harmonisé sur l'ensemble du territoire d'ici 2035 :



Concernant la part variable, l'harmonisation s'effectuera sur la même durée que la part fixe soit un prix au m³ harmonisé en 2035



2- Les tarifs « assainissement non collectif » (ANC)

Il est proposé la grille tarifaire suivante

TARIFS ANC 2025			
PRESTATIONS	HT	TVA (10%)	TTC
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :	260,00 €	26,00 €	286,00 €
<i>stade conception</i>	130,00 €	13,00 €	143,00 €
<i>stade réalisation</i>	130,00 €	13,00 €	143,00 €
Contre-visite des installations réhabilitées suite à un diagnostic de l'existant de moins d'un an	120,00 €	12,00 €	132,00 €
Contrôle des installations existantes :			
Contrôle initial	120,00 €	12,00 €	132,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	120,00 €	12,00 €	132,00 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	180,00 €	18,00 €	198,00 €
Pénalités			
Frais de déplacement sans contrôle (absence injustifiée)	70,00 €	7,00 €	77,00 €
Pénalités - majoration de 400%. En cas de refus explicite ou d'absence répétée et injustifiée pour la réalisation des contrôles initiaux et de bon fonctionnement (RS)		400%	

B- LE BUDGET PREVISIONNEL 2025

1- LES RESSOURCES D'EXPLOITATION

a- Les redevances

Les Redevances assainissement collectif sont estimées à **1 545 K€**. Elles comprennent :

- La redevance assainissement collectif facturée sur un volume de consommation d'eau estimé à 499 500 m³ d'eau pour 8 870 abonnés ;
- La participation au droit de rejet (PFAC) = 35 raccordements pour 2025 ;

Les Redevances assainissement non collectif sont estimées à **105 K€**.

b- La subvention du budget principal de la CCHLeM

La CLECT du 10 septembre 2024 a approuvé l'évaluation des charges relatives à l'assainissement, afin qu'elles soient intégrées dans les attributions de compensation (AC) des communes à compter du 1er janvier 2025. Les attributions de compensation seront inscrites au budget principal de la CCHLeM. Celui-ci versera une subvention d'exploitation dont le montant correspondra aux AC validées par la CLECT.

Il est à préciser que le versement des AC se fera sur la même durée que l'harmonisation des tarifs tel que le prévoit la loi 3DS.

Pour 2024, le montant de la subvention d'exploitation est de 650 340 €, correspondant au montant des AC assainissement 2025.

c- Autres produits

Une recette de 35 K€ est prévue, correspondant à la reprise de l'excédent du SIDEPA dans le cadre du transfert de compétence Assainissement Non Collectif (ANC)

2- LES CHARGES D'EXPLOITATION

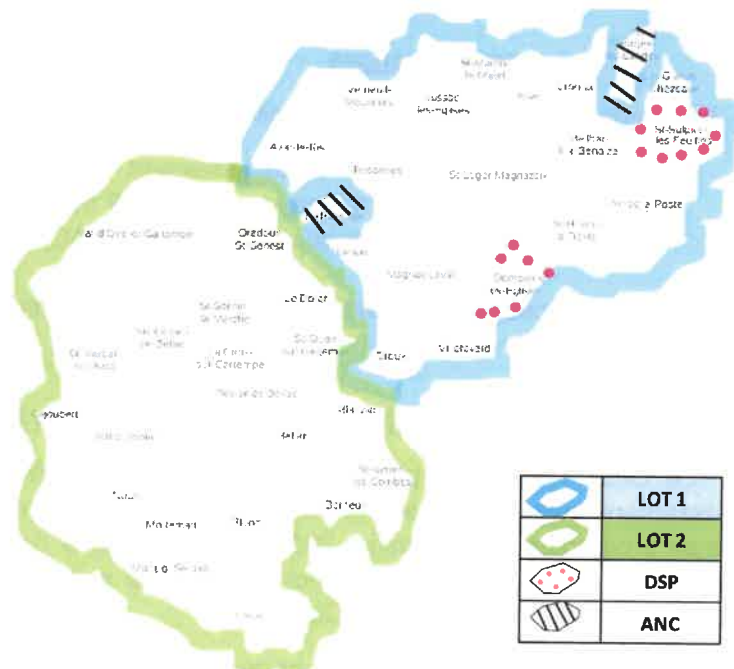
a- Charges de gestion courante :

Les charges d'exploitation ont été estimées à 1 200 K€. Elles comprennent :

- ✓ Les charges de gestions courantes :
 - fluides du service administratif, carburant ;
 - fournitures d'entretien ;
 - communication ;
 - fournitures administratives et frais d'affranchissement ;
 - frais de télécommunication ;
 - taxe foncière.

- ✓ La reprises des contrats d'exploitation contractualisés par les communes et arrivant à échéance au 31/12/2025 (120 000 €)

- ✓ La sous-traitance :
 1. Prestation de perception / reversement de la redevance assainissement par les organismes facturant l'eau potable.
 2. l'exploitation des espaces verts : (marché en cours de consultation)
 3. l'exploitation des réseaux et stations d'épurations selon deux secteurs



b- Charges de personnel :

Les charges de personnel pour 2025 sont estimées à **205 K€**. Elles comprennent les effectifs suivants :

- 1 responsable assainissement ;
- 1 chargé(e) d'accueil ;
- 1 chargé(e) de projet – conduite d'opérations ;
- 1 agent(e) d'exploitation STEP ;
- 2 Contrôleur(se) AC / ANC

Tous les agents seront à temps plein

Les recrutements et transferts de personnels sont en cours ainsi que les conventions de mise à disposition.

c- Autres charges de gestion courante

Estimées **13 k€**, elles correspondent au reversement des redevances de l'Agence de l'eau perçues auprès des usagers et reversées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) pour financer les projets des collectivités.

d- Charges financières :

Afin de financer leurs travaux d'investissement, les communes ont contractualisé des emprunts. Ces derniers seront transférés à la CCHLeM à compter du 1er janvier 2025. (annexe 2)

Le montant des intérêts pour 2025 est estimé à **97 K€**. Il correspond aux emprunts transférés ainsi qu'au nouvel emprunt contracté par la CCHLeM pour financer les travaux programmés en 2025.

3- LES PRINCIPAUX PROJET D'INVESTISSEMENT 2025

Les principaux projets d'investissement 2025 sont les projets ayant déjà été engagés par les communes et ayant obtenu des accords de subventions de la part du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et/ou l'AELB.

- Blond ;
- Bellac ;
- Arnac-la-Poste ;
- Peyrat-de-Bellac ;
- Le Dorat ;
- Montrol-Senard.

ANNEXE 1

PLAN PREVISIONNEL PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PRIORITAIRE AU
01/01/2025

Commune / Bassin	Coût des Travaux € HT
Arnac-la-Poste	219 650,00 €
Le Chiron	6 900,00 €
Le Magnaud	80 500,00 €
Les Broses Perrot	132 250,00 €
Azat-le-Ris	225 055,00 €
Bourg	225 055,00 €
Bellac	1 483 500,00 €
Bourg	885 500,00 €
Pommier	80 500,00 €
(vide)	517 500,00 €
Berneuil	305 221,50 €
Bourg	302 921,50 €
Panissac	2 300,00 €
Blanzac	146 947,00 €
Bourg	13 731,00 €
Charbonnières	9 591,00 €
Le Chablard	92 000,00 €
Le Liboueix	20 125,00 €
Le Maubert	11 500,00 €
Blond	3 450,00 €
Belleix	920,00 €
Bourg	2 530,00 €
Cieux	711 930,50 €
Bourg	711 930,50 €
Cromac	9 775,00 €
Bourg	9 775,00 €
Dinsac	218 557,50 €
Bourg	218 557,50 €
Dompierre les Eglises	134 205,00 €
Bourg	68 080,00 €
L'Age	8 050,00 €
Les Ecures	2 875,00 €
Maubert	55 200,00 €
Droux	380 351,00 €
Bourg	73 554,00 €
La Brousse	69 000,00 €
La Brousse Gare	73 347,00 €
Le Bouchaud	25 300,00 €
Le Cluzeau	69 000,00 €
Le Petit Confolens	70 150,00 €
Gajoubert	70 725,00 €
Les Loges	70 725,00 €
Jouac	230 000,00 €
Bourg?	230 000,00 €
La Croix sur Gartempe	6 325,00 €
Bourg	6 325,00 €
Le Dorat	1 878 548,00 €
Bourg	1 799 198,00 €
Voulon	79 350,00 €

Commune / Bassin	Coût des Travaux € HT
Les Grands-Chézeaux	100 740,00 €
Bourg	100 740,00 €
Lussac-les-Eglises	476 025,25 €
Bourg	332 275,25 €
La Vilatte	69 000,00 €
Le Lattier	69 000,00 €
Les Bouiges	5 750,00 €
Magnac Laval	1 303 743,50 €
Arcoulant	1 483,50 €
Bourg	1 154 025,00 €
Cressac	805,00 €
Faye	69 345,00 €
La Barre - La Mornière	3 588,00 €
La Valette	5 497,00 €
Puygibaud	69 000,00 €
Mailhac-sur-Benaize	304 750,00 €
Bourg	304 750,00 €
Montrol-Senard	210 450,00 €
Bourg	210 450,00 €
Mortemart	218 730,00 €
Bourg	218 730,00 €
Nouic	145 590,00 €
Bourg	122 590,00 €
Le boucheron	23 000,00 €
Oradour St Genest	268 502,00 €
Bourg	59 156,00 €
Bourg	46 000,00 €
Miaumande	163 346,00 €
Peyrat-de-Bellac	372 289,50 €
Bourg	350 750,00 €
Route de Sissac	10 039,50 €
Sissac-Giraud	11 500,00 €
Saint Junien Les Combes	172 500,00 €
Bourg	172 500,00 €
Saint Martial sur Isop	920,00 €
Bourg	920,00 €
Saint Ouen sur Gartempe	28 750,00 €
Bourg	8 050,00 €
Le Mas de Chaume	20 700,00 €
Saint Sornin la Marche	32 660,00 €
Bas Tour	32 660,00 €
Saint-Bonnet-de-Bellac	355 350,00 €
Bezeaud	17 825,00 €
Bourg	172 500,00 €
Châteauneuf	23 000,00 €
Chez Pailler	23 575,00 €
Cros	41 400,00 €
Lascoux	5 750,00 €
Lotissement de la Gart	71 300,00 €

Commune / Bassin	Coût
Saint-Hilaire-la-Treille	404 721,80 €
Bourg	181 306,70 €
Gouaineix	5 750,00 €
La Chapelle	73 340,10 €
Lotissement	48 300,00 €
Maison Sauzy	575,00 €
Peutru	95 450,00 €
Saint-Léger-Magnazeix	272 550,00 €
Bourg Est	173 650,00 €
Bourg Ouest	98 900,00 €
Saint-Martin-le-Mault	37 915,50 €
Bourg	37 915,50 €
Saint-Sulpice-les-Feuille	621 115,00 €
Bourg	499 100,00 €
Les Granges	7 475,00 €
Peurusse	92 920,00 €
Puifferat	21 620,00 €
Tersannes	133 400,00 €
Bourg?	133 400,00 €
Val d'Issoire	1 658 040,10 €
Bonnefont	5 750,00 €
Bourg	425 385,00 €
Chaneaumorte	38 617,00 €
Chez Nivard	36 190,50 €
Chez Picher	448 868,00 €
Darvizat	10 350,00 €
Grand Pic	107 525,00 €
La Grange Vignaud	404 363,00 €
Masvergnier	18 289,60 €
Navaleuil	18 952,00 €
Roche	143 750,00 €
Val d'Oire et Gartempe	1 139 564,90 €
Anveau	179 400,00 €
Bourg	20 332,00 €
Bourg Est	179 400,00 €
Bourg Nord et Sud	264 500,00 €
Bourg Ouest	92 575,00 €
Chez Mazerand	11 460,90 €
Chez rocher/les Forges	68 333,00 €
Puy Catelain	71 875,00 €
Seignère/les Ris/Court	227 792,00 €
Theix	23 897,00 €
Verneuil-Moustiers	42 713,30 €
Bourg	25 185,00 €
Lemarrière	11 201,00 €
Les Mousseaux	6 327,30 €
Villefavard	156 929,00 €
Bourg Nord	32 775,00 €
Bourg Sud	34 730,00 €
Le Clops	38 042,00 €
Le Ménieux	51 382,00 €
Total général	14 482 190,35 €

Envoyé en préfecture le 13/01/2025

Reçu en préfecture le 13/01/2025

Publié le

13 JAN, 2025

ID : 087-200071942-20250106-2025_002-DE

ANNEXE 2 TABLEAU DES EMPRUNTS

ETAT DES EMPRUNTS CONSOLIDE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT								
COMMUNE	MONTANT INITIAL	BANQUE	2025		2026		2027	
			AMORT	INTERETS	AMORT	INTERETS	AMORT	INTERETS
ARNAC LA POSTE	70 000,00	Crédit Agricole	2 492,02	36,51				
BELLAC	254 760,00	Crédit Agricole	17 664,69	1 894,35	18 002,72	1 556,32	18 347,22	1 211,82
	168 480,00	Caisse d'épargne	11 232,00	1 735,34	11 232,00	1 388,28	11 232,00	1 041,21
	400 000,00	Caisse d'épargne	30 431,33	4 244,96	31 547,97	3 128,31	32 705,61	1 970,67
	1 000 000,00	DEXIA	47 721,63	25 301,15	50 031,36	22 991,42	52 452,87	20 569,91
BERNEUIL	50 000,00	Crédit Agricole - emprunt partagé 50% BP et 50% BA	2 592,28	44,54	2 619,66	17,21		
BLANZAC	80 000,00	Crédit Agricole	6 618,93	1 010,51	6 939,95	689,49	7 276,42	352,91
BLOND	300 000,00	Caisse d'épargne	8 367,91	4 595,85	8 519,54	4 444,22	8 673,93	4 289,83
	100 000,00	Caisse d'épargne	833,33	997,50	833,33	989,19	833,33	980,88
CROMAC	45 000,00	Caisse d'épargne	1 713,62	262,19	1 713,62	174,80	1 713,76	87,40
DINSAC	6 000,00	Caisse d'épargne	603,74	4,54	605,25	3,03	606,78	1,52
LE DORAT	591 850,00	Banque des territoires:	62 500,00	752,08				
LES GRANDS CHEZEUX	50 250,00	DEXIA	2 132,31	1 090,21	2 221,11	1 001,41	2 313,57	908,95
	23 750,00	DEXIA	1 002,81	393,03	1 036,11	359,73	1 070,52	325,32
MAGNAC LAVAL	304 898,00	DEXIA	20 211,56	1 151,88				
	320 000,00	Caisse d'épargne	16 000,00	4 120,80	16 000,00	3 794,40	16 000,00	3 468,00
	24 353,61	AELB	1 623,57		1 623,57		1 623,57	
	111 798,99	AELB	6 974,19		6 974,19		6 974,19	
MAILHAC SUR BENAIZE	70 000,00	Caisse d'épargne	7 248,52	119,76	7 321,94	46,34		
MORTEMART	55 000,00	DEXIA	3 771,74	340,79	3 938,43	174,10		
	43 500,00	DEXIA-COMMUN AEP EU	2 459,87	515,34	2 579,66	395,55	2 705,29	269,92
ORADOUR SAINT GENEST	34 224,71	Crédit Agricole	3 162,49	150,87	3 232,63	80,73	1 643,32	13,57
PEYRAT DE BELLAC	200 000,00	Caisse d'épargne	13 478,40	283,20				
SAINT BONNET DE BELLAC	80 000,00	Crédit Agricole	5 342,79	1 088,29	5 623,30	807,78	5 918,54	512,54
	14 397,27	Caisse d'épargne-LA+0,99	821,90	211,58	840,31	177,76	859,13	143,76
	63 000,00	Crédit Agricole	3 410,71	1 495,64	3 569,31	1 337,04	3 735,28	1 171,07
	30 000,00	Crédit Agricole	2 295,55	374,46	2 383,93	286,08	2 475,71	194,30
	42 161,16	Caisse d'épargne-LA+0,7	2 361,69	557,86	2 422,08	468,45	2 479,92	376,82
	12 000,00	Caisse d'épargne	785,65	119,85	798,14	107,36	810,83	94,67
SAINT HILAIRE LA TREILLE	60 000,00	Crédit Agricole	5 052,63	438,60	5 267,28	223,86		
SAINT OUEN SUR GARTEMPE	40 000,00	Caisse d'épargne	2 000,00	687,60	2 000,00	611,20	2 000,00	534,80
	20 206,13	Crédit Agricole	1 972,07	60,37	1 507,71	16,61		
VAL D'ISSOIRE	85 000,00	Caisse d'épargne	4 249,81	71,82				
	102 000,00	Banque postale	7 167,00	754,96	7 315,78	606,18	7 467,64	454,32
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	35 063,27	DEXIA - THIAT	1 858,01	688,82	1 978,97	567,86	2 107,80	439,03
	100 000,00	Caisse d'épargne - BUSSIERE	6 723,74	704,42	7 012,00	416,16	5 455,82	115,30
	75 000,00	Banque Postale - DARNAC	5 000,00	670,38	5 000,00	497,38	5 000,00	324,38
VERNEUIL MOUSTIERS	100 000,00	Crédit Agricole	8 421,04	731,00	8 778,97	373,11		
TOTAL			328 299,53	57 701,05	231 470,82	47 731,36	204 483,05	39 852,90